

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		- -		Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		20.000f. 40.000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		
	Journal légalisé 900 f				

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2020
19 août Décret n° 2020-1652 déclarant cessibles les titres fonciers privés compris dans l'assiette retenue pour la réalisation de l'Autopont de Keur Massar et désignant les immeubles nécessaires à la réalisation dudit projet. 1645

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2020-1652 du 19 août 2020 déclarant cessibles les titres fonciers privés compris dans l'assiette retenue pour la réalisation de l'Autopont de Keur Massar et désignant les immeubles nécessaires à la réalisation dudit projet

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'amélioration de la mobilité urbaine, le projet de construction des ponts et d'autoponts à Dakar, Saint-Louis, Ziguinchor et Sédhiou a été déclaré d'utilité publique par le décret n° 2019-112 du 16 janvier 2019.

A elle seule, la Région de Dakar doit accueillir, à terme, une quinzaine d'autoponts parmi lesquels celui de Keur Massar, qui, du fait de sa position géographique, permettra une desserte plus aisée vers la banlieue.

A cet effet, les services techniques concernés ont produit la situation foncière de l'assiette du projet pour faire ressortir la nature des occupations.

A l'examen, il s'agit essentiellement de propriétés privées et d'immeubles domaniaux qu'il convient, dès lors, de mettre à la disposition du projet.

Le projet de décret ci-joint élaboré en application des dispositions de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, et de son décret d'application, a été préparé pour, notamment, rendre cessibles les titres fonciers privés recensés sur le site et désigner les immeubles domaniaux nécessaires à la réalisation dudit projet.

Telle est l'économie du présent projet de décret.